

## Note de fonctionnement du Club D-Day Normandie 1944

- **Préambule :**

1) *Une double exigence posée par le Contrat de Destination :*

- Les actions doivent être portées **au bénéfice de toute la destination** et de tous les acteurs, sites et musées (brochure et site web)
- tout en reconnaissant (compte tenu de leur fréquentation et/ou de leur apport mémoriel) à certains sites et musées emblématiques **un statut particulier** qui justifie leur mise en avant

2) *Le comité de Rédaction :*

Pour l'édition du guide du visiteur, un Comité de Rédaction est nommé et est composé (de membres du CRT, de membres du CRBN, de membres de chaque CDT concerné, de membres de l'ONACVG et d'historien spécialisé Seconde Guerre Mondiale)

Son rôle est de valider l'exhaustivité de l'offre de la filière tout en respectant l'éthique, la déontologie et les réglementations. Il est en mesure d'ajourner la présentation d'un prestataire, un site (pour l'année en cours) si ces derniers ne présentent pas les conditions requises.

Pour les sites naturels non payants ou gérés avec un statut particulier (législation étrangère : Volksbund, CWCG, ABMC) **qui sont considérés comme des sites emblématiques de la destination au vu du nombre de visiteurs ou de leur situation emblématique**, et vu comme tel dans les outils de communication ; le comité de rédaction reste souverain pour les déterminer.

Ces sites et leurs responsables disposeront **d'un statut particulier** : d'un point de vue communication ils seront traités avantageusement (dans la mesure du possible, dans les outils génériques de promotion)

- **Le Club D-Day Normandie 1944 :**

**Est un outil opérationnel de promotion collective :**

- **la promotion** de l'espace historique et des sites par l'adoption d'un Plan marketing, par la définition et la réalisation d'un programme d'actions annuel
- animé par **le C.R.T.** (Chargée de mission à temps plein) en étroite coopération avec les C.D.T. et les Offices de tourisme (art 2 de la charte d'engagement)

**Il regroupe :**

- Tous les acteurs liés au Tourisme de Mémoire
- En conformité (cf art 3 de la charte d'engagement)
- En adhésion volontaire et s'engageant à respecter le règlement du club, fournir les statistiques (cf art 3 de la charte d'engagement)

**Le fonctionnement et les objectifs du Club :**

- Le club se réunit en AG une fois par an minimum et autant de fois que nécessaire

- Sont membres de droit donc sont invités à l'AG, l'ensemble des adhérents au club D-Day Normandie 1944
- Le club dispose :
  - de son animateur
  - de son budget
  - de son programme d'actions
- les membres valident les décisions et le programme d'actions
- les membres sont invités à participer aux actions de promotion adoptés par la majorité des membres
- les membres s'engagent à respecter le règlement du Club (cf art 3 de la charte d'engagement)
- les membres s'engagent à mettre en avant la marque
- les membres s'engagent à mettre à jour leurs informations et l'animation des outils numériques du club (site web, etc)
- le suivi du club est assuré par un Comité de Pilotage

#### **Le COPIL est composé de : (cf art 2 de la charte d'engagement)**

- un représentant de la Région
- un représentant du CRT
- un représentant de chaque CDT concerné
- des représentants des sites et musées et OT de l'Espace Littoral de la Bataille de Normandie (volontaires)
- ces membres représentent la vitrine de la communication de cette filière et sont donc par conséquent les Incontournables.

#### **Le Copil :**

- se réunit régulièrement
- définit la stratégie du Club
- définit les actions
- réfléchit aux nouveaux outils de communication à mettre en place

**Au sein de ce Copil, existe une Commission d'Agrément.** (cf art 4 de la charte d'engagement)

**Le CRT ne décide pas seul, il s'appuie sur l'instance collégiale experte de la thématique soit la Commission d'Agrément pour déterminer les candidatures :**

- des membres du Club
- des membres du Copil

#### **La Commission d'Agrément est composée de :**

- 5 représentants institutionnels (Région, CRT et 3 CDT)
- 4 représentants de lieux de visite payants élus parmi les membres du Copil (1<sup>ère</sup> réunion jeudi 5 mars 2015):
  - Titulaire : Magali Mallet
  - *Suppléant : Ingrid Anquetil*
  - Titulaire : Frédéric Sommier
  - *Suppléant : Jean-Christophe Lefranc*
  - Titulaire : Stéphane Jonot
  - *Suppléant : Jean-Yves André*
  - Titulaire : Béatrice Leconte
  - *Suppléant : Nathalie Worthington*

### Les missions de la Commission d'Agrément :

- Suite à la demande d'adhésion d'un partenaire (acteur, prestataire, site), le CRT demande les renseignements complémentaires et cette candidature est soumise à validation
- La Commission d'Agrément peut demander des compléments d'information, un entretien, une visite pour étayer son choix
- Pour les sites Locomotives, par ailleurs forcément membres du club et du copil, le CRT étudie l'admissibilité, administre le scoring et soumet la candidature (formulaire d'adhésion et grille de scoring fournis à la commission d'agrément)
- La Commission d'Agrément valide qui sont les membres du Copil (groupe de travail préparatoire à la mise en place du volet marketing du CDTM)
- La Commission d'Agrément valide les 10 sites payants dits locomotives qui ont passé le scoring (*Musée de la Bataille de Normandie, Mémorial de Montormel, Arromanches 360, Mémorial Pegasus, Musée du Débarquement Arromanches, Airbone Museum ; Overlord Museum, Centre Juno Beach, Musée Utah Beach, Mémorial de Caen*)
- Sur cette année de création, 10 sites ont donc passé le scoring en phase test. Les résultats sont présentés à la Commission d'Agrément et sont compris entre 61 et 92. La candidature de ces sites pour faire partie du Copil correspond aux sites du groupe de travail.

**Le seuil d'admissibilité pour être considéré comme site locomotive d'après la phase test est fixé à 70/100 mais à partir de 68/100, la commission d'Agrément se réserve le droit d'étudier toute candidature.**

Tous les sites du Tourisme de Mémoire et tous les membres du club peuvent être candidats et prétendre à être sites « Locomotives ». **C'est une démarche volontaire.**

Rappel : en fonction des résultats de scoring, c'est la commission d'agrément qui valide les sites dits « locomotives »

### Les sites naturels non payants :

Ces sites et leurs responsables disposeront **d'un statut particulier** : leurs responsables pourront être associés aux travaux du Club D-Day Normandie 1944 ou du Copil

### Les documents administratifs :

- **La charte d'engagement :**
  - commune à tout le monde, elle rappelle les parties concernées, l'objet du club, son fonctionnement, les engagements de l'adhérent, l'admission, la confidentialité, les modifications et les conditions de résiliation
  - tacitement reconductible
  - mentionne le fonctionnement du club, du Copil et de la Commission d'Agrément
  - mentionne la spécificité des sites Locomotives (leur sélection, leurs droits et leurs devoirs)
- **Les 2 formulaires d'adhésion**
  - Le classique pour les membres du Club D-Day Normandie 1944
  - Le second qui reprend les termes du premier + les particularités des membres du Copil qui sont par ailleurs les sites Locomotives.

## Candidature au Club D-Day Normandie 1944

Ouverte à tous les acteurs de la filière



## Envoi de la charte d'engagement et le formulaire d'adhésion

Dûment complétés au CRT



## Etude d'admissibilité

Echange et demande d'informations complémentaires possibles



## Admission validée ou refusée par la Commission d'Agrément

Possibilité de demander un complément d'informations



## Confirmation de l'adhésion au Club D-Day Normandie 1944

Renvoi d'un exemplaire signé par le représentant du CRT